

AVIS DE RÉTROCESSION

APPEL A CANDIDATURE POUR LA RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SIS : 17 rue des Carmes à Orléans

Vu l'article R.214-12 du code de l'urbanisme stipulant que la publicité pour la recherche d'un repreneur est faite « par voie d'affichage en Mairie pendant 15 jours »

Vu le cahier des charges de rétrocession approuvé par délibération n°2026-02-12VODEL012 du Conseil municipal en date du 12 février 2026.

Consultation et retrait du cahier des charges :

Le cahier des charges relatif à la rétrocession du bail commercial du local sis 17 rue des Carmes à Orléans peut être retiré en Mairie d'Orléans – Place de l'Etape ou au Service Développement Commercial au 11 rue Paul Fourché à Orléans du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ou par mail en envoyant votre demande à l'adresse suivante : commerce@orleans-metropole.fr

Renseignements au 02 38 79 42 56.

Délai de dépôt des offres de reprise

Les dossiers d'offres de reprise devront être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés en Mairie contre récépissé jusqu'au **30 mars 2026**.

Monsieur le Maire
Mairie d'Orléans
Service Développement Commercial
Place de l'Etape
45000 ORLEANS

Description du bail commercial :

LOT NUMERO UN (1) :

Au sous-sol

Une cave représentant les douze/mille trentièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO DOUZE (12) :

Au rez de chaussée

Un local commercial comprenant : Un magasin, un arrière magasin, WC, et débarras, représentant les cent/mille des parties communes générales.

Le local commercial est situé en rez-de-chaussée de l'immeuble, il s'agit d'un local de 49 m².

Les activités autorisées dans le bail : « Ce Bail autorise l'activité de « Activité figurant sur le KBIS du preneur au jour de la régularisation du bail, étant précisé que sont interdits tous les commerces ayant un quelconque rapport avec l'alimentation, cuisine, restauration, débit de boisson, jeux, et en règle générale, tous commerces bruyants et malodorants ou pouvant troubler l'Ordre Public et les occupants de l'immeuble »

Prix de rétrocession :

Le prix de cession du droit au bail est fixé à 10 000 € minimum hors frais de notaire. Le montant actuel du loyer annuel : 12 863 € HT et hors charges indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Accord du bailleur :

Conformément à l'article R.214-12 du code de l'urbanisme, la rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur. La Ville ne sera pas tenue responsable du refus du projet par le propriétaire.